

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTE  
MENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents                      qui ont pris  
au Conseil En exercice    part à la  
Municipal                      Délibération

Séance du 27 septembre 2016

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille seize-----

et le 27 septembre-----

Date de  
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette  
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel

21/09/2016

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date  
d'affichage  
21/09/2016

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève,  
FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LABEYRIE  
Nicolas, LANSMANT Sébastien, CASTAY Jean-Marc, Mmes CARRERE Amandine,  
DESPAX Nelly, MONDIN-SEAILLES Christiane  
Excusés : Mme PLOQUIN Cécile, CABANNES Pierre  
Absente : Mme DAL BEN Carine,

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Droit de préemption parcelle boisée*

M. le Maire a été informé par Maître Sandra SOTTOM, Notaire à Montréal-du-Gers que Mr Pierre CABANNES a l'intention de vendre la parcelle boisée cadastrée :

- A 169 à Rogegat d'une superficie de 27 a 90 ca

M. le Maire indique que la Commune bénéficie d'un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle classée au cadastre en nature bois et forêts de moins de 4 ha. Le notaire notifie à la Commune les prix et conditions de la vente par lettre remise contre récépissé.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après :

- prix :

\*mille cent euros (1 100€) payable comptant ;

- conditions :

- \*l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- \*l'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- \*l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Décide de ne pas préempter.

Fait à MONTREAL le 27 septembre 2016.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.